

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST**

**COMMUNE DE BOÉ**

**Réf :** PM2023-12

**OBJET :** Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation des véhicules aux abords de la maison de Garonne à Boé Village.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 2 juin 2023 de Monsieur Bruno MARTIN, Directeur Général des Services de la mairie de Boé,

**Considérant** que l'inauguration de la maison de Garonne, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'inauguration de la maison de Garonne à Boé Village, le samedi 10 juin 2023, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues mentionnées ci-dessous :

- ▶ Rue des BATELIERS
- ▶ Rue LACASSAGNE
- ▶ Rue du GUE
- ▶ Impasse LACASSAGNE

A tout moment, les responsables de la manifestation devront s'assurer du libre accès aux riverains et services de secours.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur de 14 h00 à 00h00.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement route de PASSELIGNE face à la maison de Garonne sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise place et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques de la ville de BOÉ.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 2 juin 2023.

**Le Maire,**

**Pascale LUGUET**